



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

HLM : Paris

Question écrite n° 5789

Texte de la question

M Jean-Yves Autexier appelle l'attention de M le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les refus d'application reiteres des decisions de justice dont l'office HLM de la ville de Paris est coutumier. Ainsi, pour obtenir communication de documents aussi banals que les proces-verbaux des conseils d'administration, ou les reglements des concours de recrutement, le syndicat CFDT a du essayer un premier refus, puis saisir la commission d'accès aux documents administratifs. A dix reprises, et pour dix documents differents, la direction a refuse, a chaque fois, d'appliquer la decision de la CADA A dix reprises, le syndicat a du saisir le tribunal administratif, en obtenant a chaque fois gain de cause. La direction de l'office n'hesite pas neanmoins a faire appel de la plupart de ces jugements et refuse encore a ce jour de communiquer les documents demandes. Il lui demande si, devant le caractere systematique de ces refus d'appliquer la loi comme les decisions de justice, il envisage d'inviter la direction de l'office HLM, devenu l'OPAC de Paris, a respecter les lois de la Republique plutot qu'a encombrer les juridictions administratives de recours dilatoires.

Texte de la réponse

Reponse. - Sous reserve de connaitre les references des divers jugements vises par l'honorable parlementaire, et donc des dispositions particulieres pouvant eventuellement se rattacher a leur execution, il est necessaire de rappeler que les decisions des tribunaux administratifs sont immediatement executoires. Des moyens sont prevus a l'intention du requerant pour faire executer ces decisions. Lorsque les decisions des tribunaux administratifs concernent une collectivite locale ou l'un de ses etablissements publics, ces moyens sont les suivants : l'intervention aupres de l'autorite de l'Etat chargee du controle administratif de cette collectivite ou de cet etablissement ; l'intervention aupres de la section du rapport et des etudes du Conseil d'Etat ; la demande adressee au Conseil d'Etat, tendant a faire fixer une astreinte.

Données clés

Auteur : [M. Autexier Jean-Yves](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5789

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 novembre 1988, page 3399